



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE
DE MISSION COHÉSION SOCIALE
ET JEUNESSE

ARRÊTÉ N° 178 /SPCSJ/2023

portant renouvellement des membres de la commission d'examen
des situations de surendettement des particuliers de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code de la consommation, notamment le livre VII de la partie législative et ses articles R.712-1 à R.712-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 16 septembre portant nomination de Mme Christine TORRES, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°1924 du 27 septembre 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnance des dépenses et recettes à Mme Christine TORRES, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

VU la proposition formulée par la Chambre des Notaires de La Réunion le 26 octobre 2022;

VU la proposition formulée par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion le 05 janvier 2023 ;

VU la proposition formulée par le président de l'UCOR (Union des Consommateurs de La Réunion) le 07 novembre 2022 ;

VU la proposition formulée par la directrice générale de l'AFECEI (Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) le 16 janvier 2023;

Sur proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- le préfet ou son délégué, le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou le directeur de la DEETS ou l'un de ses adjoints au titre de son champ de compétences « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- le directeur régional des finances publiques ou son délégué ;
- le directeur de l'IEDOM ou son représentant ;
- quatre représentants désignés :

* un représentant des associations de consommateurs :

- . M. Michel CHANE-KON, représentant de l'UCOR, titulaire ;
- . Mme Sarah BELZACKI, représentante de l'UDAF, suppléante.

* un représentant de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

- . Mme Béatrice TALLAVIGNES, directrice des opérations, Crédit Moderne Océan-Indien, titulaire ;
- . Mme Sabine GERMAIN, directrice des opérations de la SOREFI suppléante.

* un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- . Mme Samantha NOURRY de la CAF, titulaire ;
- . Mme Maeva GIGANT de la CAF, suppléante.

* un représentant qualifié dans le domaine juridique :

- . Mme Mélanie HOUDAYER-BROSSAUD, notaire à Saint-Denis, titulaire ;
- . Pas de suppléant désigné.

La Commission est présidée par le Préfet. En son absence, la présidence est assurée par le Directeur Régional des Finances Publiques, vice-président de la commission.

En l'absence du Directeur Régional des Finances Publiques, la présidence est assurée par le délégué du préfet.

Article 2 : La sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 23 JAN 2023

Pour le Préfet et par délégation, la sous-préfète
chargée de mission cohésion sociale et jeunesse


Christine TORRES